



7 1 Général – Champ d'application

1. Nos conditions générales d'achats de fournitures de biens et de prestations s'appliquent exclusivement et sans aucune réserve (même vis-à-vis des conditions de livraison stipulées par le fournisseur); sauf si il existe un accord écrit entre Datatechnic et le fournisseur sur l'application de ses conditions de livraison.
2. Toute correspondance devra être menée avec notre département achats directement, seul habilité à établir des commandes. Tout arrangement avec un autre département devra faire l'objet d'une confirmation expresse du service achats et sera stipulé dans l'établissement de la commande, seul document faisant foi
3. Nos termes et conditions d'achat s'appliquent à toute entreprise.

7 2 Offres – Documentation fournie

1. Le Fournisseur s'oblige à accepter notre commande dans un délai de 2 semaines après réception de notre commande.
2. Toute document lié à la propriété intellectuelle, copie de nos dessins, calculs, ainsi que de tout autre document provenant de Datatechnic ; ne pourra être communiqué sans l'accord expresse écrit de Datatechnic. Ils sont exclusivement destinés à accompagner notre commande et devront nous être restitués après l'accomplissement de notre commande. Ils doivent rester confidentiels vis-à-vis de toutes relations avec des tiers, (cf. article 7 9 (3)).

7 3 Prix – Conditions de paiement

1. Le prix inscrit sur notre commande, fait foi. Sauf accord écrit, les prix incluent tous les coûts de transport, d'emballage et de livraison sur le lieu indiqué sur notre commande. Le renvoi de l'emballage requiert un accord séparé entre les parties.
2. Le fournisseur s'engage à prendre à sa charge toutes les démarches administratives que sa soit en terme de taxes, formalités et taxes douanières, etc.
3. Les prix sont "nets" de Taxe sur la valeur ajoutée.
4. Nous ne pouvons traiter que les factures si elles indiquent – en accord avec les réquisitions stipulées sur notre commande – le N° de commande stipulées sur celles-ci; le fournisseur se verra en effet responsable de tout manquement ou erreur si il ne peut prouver qu'il n'est pas fautif des faits reprochés.
5. Si aucun écrit ne le précise, nous nous réservons le droit d'appliquer au prix d'achat un escompte de 3% dans les 14 jours après réception de la livraison et de facture avec 2%
6. Nous aurons droit au droit de compensation et le maintien dans la mesure prévus par la loi.

7 4 Livraison

1. Le délai de livraison indiqué dans la commande est exécutoire.
2. Le Fournisseur est tenu de nous informer sans délai, par écrit si des circonstances sont survenues ou sont devenues évidentes pour lui, que le délai de livraison stipulé ne pourra pas être respecté. Le délai de livraison ne peut être prolongé par ces seuls renseignements.
3. En cas d'un défaut de livraison, nous aurons droit aux réclamations légales. Nous aurons droit de demander une compensation plutôt que l'exécution de la prestation et la résiliation. Si nous demandons une indemnisation, le fournisseur est en droit de prouver qu'il n'est pas responsable de la rupture de son obligation.
4. Les livraisons anticipées ou partielles peuvent seulement être faites avec notre consentement écrit au préalable.
5. L'assurance du transport doit être prise et assumée par nous.

7 5 Transfert des risques - Documents

1. Sauf accord contraire par écrit le fournisseur est responsable des pertes ou des dommages des marchandises jusqu'à ce que les marchandises soient reçues et acceptées par nous.
2. Le fournisseur est obligé d'indiquer exactement notre numéro de commande sur tous les documents de transport et bon de livraison, s'ils ne le font pas, nous ne serons pas responsables des retards dans leur traitement.

7 6 Inspection pour Défauts - Responsabilité de Défaut.

1. Nous inspecterons les marchandises dans une période raisonnable pour les éventuelles différences dans la qualité et la quantité; l'avis de défaut est opportun dans la mesure où il est reçu par le fournisseur dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de réception des marchandises ou dans le cas de vices cachés à la date de leur découvertes.
2. Nous aurons droit aux réclamations complètement statutaires pour cause de défauts; en tout cas, nous serons en droit d'exiger, à notre gré, que le défaut soit réparé ou qu'un nouvel article soit livré. Nous nous réservons le droit à une indemnisation, mais qui ne se limite pas au droit d'indemnisation au lieu de l'exécution.
3. Nous avons droit de remédier au défaut nous-mêmes à la dépense du fournisseur en cas de danger imminent ou l'urgence particulière.
4. Le délai de prescription est de 36 mois, calculé à partir du transfert du risque. Cela ne devrait pas s'appliquer si des durées plus longues sont prévues par la loi.
5. Notre paiement ne sera pas considéré comme étant l'accusé de réception de la livraison conformément au terme du contrat ou exempt de défaut.
6. Notre autorisation sur les documents techniques du fournisseur et/ou des calculs d'affecterons pas sa responsabilité en cas de défauts.

7 7. Responsabilité du fabricant et Protection Public - Assurance de Responsabilité civil du fabricant.

1. Le fournisseur doit nous indemniser contre toute responsabilité du produit à condition qu'il assume la responsabilité de l'erreur.
2. Le fournisseur est obligé de maintenir une assurance de responsabilité civile et du produit avec une somme de 10 millions d'€ par dommage corporel ou des dégâts de propriété.

7 8 Droit de propriété

1. Le fournisseur assure qu'aucun droit des tiers ne sera violé dans le cadre de ses livraisons.
2. Si les réclamations sont soulevées contre nous par un tiers pour cette raison, le fournisseur sera obligé de nous indemniser à la première revendication contre de telles réclamations; nous n'aurons pas le droit de conclure des accords avec des tiers sans le consentement du fournisseur ce qui inclus, mais ne limite pas, un règlement
3. L'obligation d'indemnisation du fournisseur s'applique à toutes les dépenses nécessaires que nous encourons en rapport avec la revendication par un tiers.
4. Le délai de prescription est de 10 ans calculé à partir de la date de conclusion du contrat.

7 9. Conservation de Titre - Nos Outils – Confidentialité

1. Les matériaux et pièces fournies par nous restent notre propriété. Ils peuvent être seulement utilisés comme nous le voulons. Les matériaux sont transformés et les pièces assemblées pour nous. Il est convenu qu'en ce qui concerne la valeur des pièces que nous fournissons, nous devenons co-proprétaire des produits fabriqués avec nos matériaux et pièces qui sera conservé chez le fournisseur.
2. Nous nous réservons la propriété des outils et/ou des modèles qui nous appartiennent. Le fournisseur est tenu d'utiliser les outils et/ou modèle qui nous appartiennent exclusivement pour la fabrication des produits que nous avons commandés.
3. Le fournisseur est tenu de respecter une stricte confidentialité concernant l'ensemble des illustrations, dessins, calculs et autres documents et renseignements qu'il reçoit. Elles ne peuvent être divulguées à des tiers que sur notre autorisation expresse. Cette obligation de confidentialité s'applique même après le règlement de ce contrat. Cette obligation expire dans la mesure où la fabrication du savoir faire contenu dans les illustrations, dessin, calculs et autres documents tombe dans le domaine public.

7 10. Compromettre la performance.

Si la situation économique du fournisseur se détériore pendant la durée de la commande, de telle manière que l'exécution du contrat est sérieusement compromise, s'il arrête le paiement (même temporairement) ou s'il y a une demande d'insolvabilité dans un tribunal ou hors du règlement à l'amiable. Nous serons en droit d'annuler la part non exécutée du contrat. Nous avons droit à une annulation totale, à condition qu'une exécution partielle ne présente aucun intérêt pour nous.

7 11. La loi du commerce extérieur et les spécifications du fournisseur

1. Le fournisseur devra fournir les informations suivantes dans les commandes et les confirmations de commandes : Aucune information indiquant si l'objet de la prestation nécessite une approbation à l'exportation et le numéro d'index pertinents au regard du droit allemand à l'exportation, l'information sur un éventuel classement de son produit en vertu de la US-CCA et le numéro de la propriété ; Savoir si les marchandises commandées sont soumises à l'approbation à l'exportation en vertu du règlement CE valide à double usage et le numéro d'index échéant, le numéro de produit statistique, le pays d'origine des marchandises. Dans le cas où nous ne sommes pas en mesure de délivrer le permis d'exportation requis, nous nous réservons expressément le droit de résilier le contrat.
2. Des proscriptions matérielles existantes provenant de dispositions statutaires seront soumises au fournisseur.
3. Le fournisseur est tenu de déclarer les éléments contenus dans ses produits (y compris la dénomination correspondant au numéro de registre CAS et le poids en pourcentage dans le matériel homogène de base), à condition que ces matières soient mentionnées dans l'une des dispositions législatives suivantes :
 - Pour les produits chimiques interdits, directive « Chemikalienverbotsordnung »
 - Fin de vie des véhicules, directive « Altfahrzeugverordnung ».
 - Loi sur les appareils électroménagers et électroniques « Elektro- und Elektronikgerätesgesetz ».
 - Directive sur le CFC-Halon-Proscription.
 - Directive sur les fibres de céramique (Dans la fabrication).

4. Le fournisseur est tenu de confirmer la provenance des marchandises notamment par les déclarations du fournisseur ou par une déclaration d'origine ou par une certification de EUR1.

Le fournisseur/fabriqueur est tenu d'indiquer dans la déclaration du fournisseur, la caractéristique de ses biens conformément à la réglementation sur l'origine du bien dans le pays de destination que nous voulons lui communiquer.

7 12. Documentation Technique.

1. La livraison de la documentation technique et de tous les documents requis fait partie de la livraison de marchandise, sauf accord contraire.
2. La Livraison de la documentation technique est, sauf convention contraire, effectuée sous la forme de papier ou de CD.

3. La livraison de la documentation technique doit être effectuée conformément à la directive relative aux machines et correspondre aux règles reconnues de la technologie.

4. Le mode d'emploi est établi selon la norme DIN ISO 62079.

7 13. Logiciels.

1. Les logiciels doivent être fournis sur les supports de données en usage dans l'industrie.

2. Les logiciels développés individuellement doivent également nous être fournis avec le code source et la documentation du fabricant de même que des copies lors de l'acceptation et ils doivent être en conformité avec le niveau du programme à l'issue de la phase de test.

3. Les mesures effectuées sur le logiciel présentant un défaut sont sous la responsabilité du fournisseur et doit être inscrit dans le code source et dans la documentation du fabricant, sans retard injustifié. Une copie de chaque version mise à jour doit nous être fournie.

7 14. Droits d'utilisation.

1. Nous devons obtenir d'une manière irrévocable, exclusive, perpétuelle et sans restriction territoriale, le droit d'utiliser tous ou parties des logiciels que nous développons, y compris chaque type d'utilisation connu. Et le pouvoir de retraiter, de modifier, d'améliorer et d'accorder à des tiers le droit d'utilisation, à condition que la restriction ne résulte pas des paragraphes suivants.

2. Si l'acquisition d'un droit d'usage, en vertu de l'alinéa précédent, est empêché par les droits des tiers. La portée de notre droit d'usage doit être fixée conformément au droit d'usage inscrit dans le contrat.

3. Le fournisseur reste autorisé à continuer d'utiliser les programmes connexes standards, les modules de programmes, ces outils et savoir-faire pour son propre fonctionnement et également pour des contrats avec des tiers. La reproduction intégrale ou partielle des résultats d'exécution et des solutions produites par nous n'est pas autorisée.

4. Le fournisseur ne sera pas autorisé à publier nos résultats d'exécution de toute nature même partiellement sans notre consentement écrit.

7 15. Protection des données.

1. Les données personnelles seront traitées par le fournisseur dans le respect des dispositions légales.

2. Nous conserverons les données personnelles en conformité avec les dispositions légales.

7 16. Sécurité de l'emploi et protection de l'environnement.

Notre sécurité d'emploi et les directives pour la protection de l'environnement doivent être respectées dans leur intégralité. Si nécessaire nous pouvons vous les envoyer. Elles peuvent être consultées sur le site Internet de la société mère www.csd.de.

7 17. Jurisdiction - Résultat – Loi applicable.

1. Le lieu de juridiction est l'emplacement du siège social. Nous nous réservons le droit d'introduire des revendications à la cour ayant les compétences légales sur le fournisseur.

2. Sauf indication contraire dans la commande, le lieu d'exécution est le lieu indiqué dans la commande ou le siège sociale de l'entreprise.

3. Les lois de l'Allemagne sont applicables à l'exception de toutes les dispositions régissant les conflits de lois et de la Convention des Nations Unies pour la vente internationale de marchandises.

7 18. Divers.

1. Si certaines dispositions dans ces termes et ces conditions d'achat ou dans le contrat conclu entre nous et le fournisseur sont ou vont devenir partiellement ou entièrement invalide, les autres termes reste intacts.

2. Nous sommes exemptés de l'obligation de déduire l'impôt (n vertu de l'article 48b de la loi sur l'impôt sur le revenu) seulement si le fournisseur présente un certificat d'exemption valide du bureau fiscal approprié émis à son nom. La présentation de ce document sera suffisante, à condition que le certificat d'exemption n'ait pas été publié avec une commande identique.